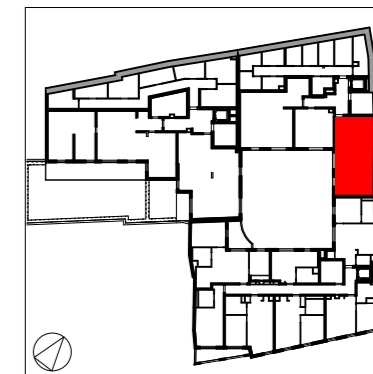


**ETAGE 1**

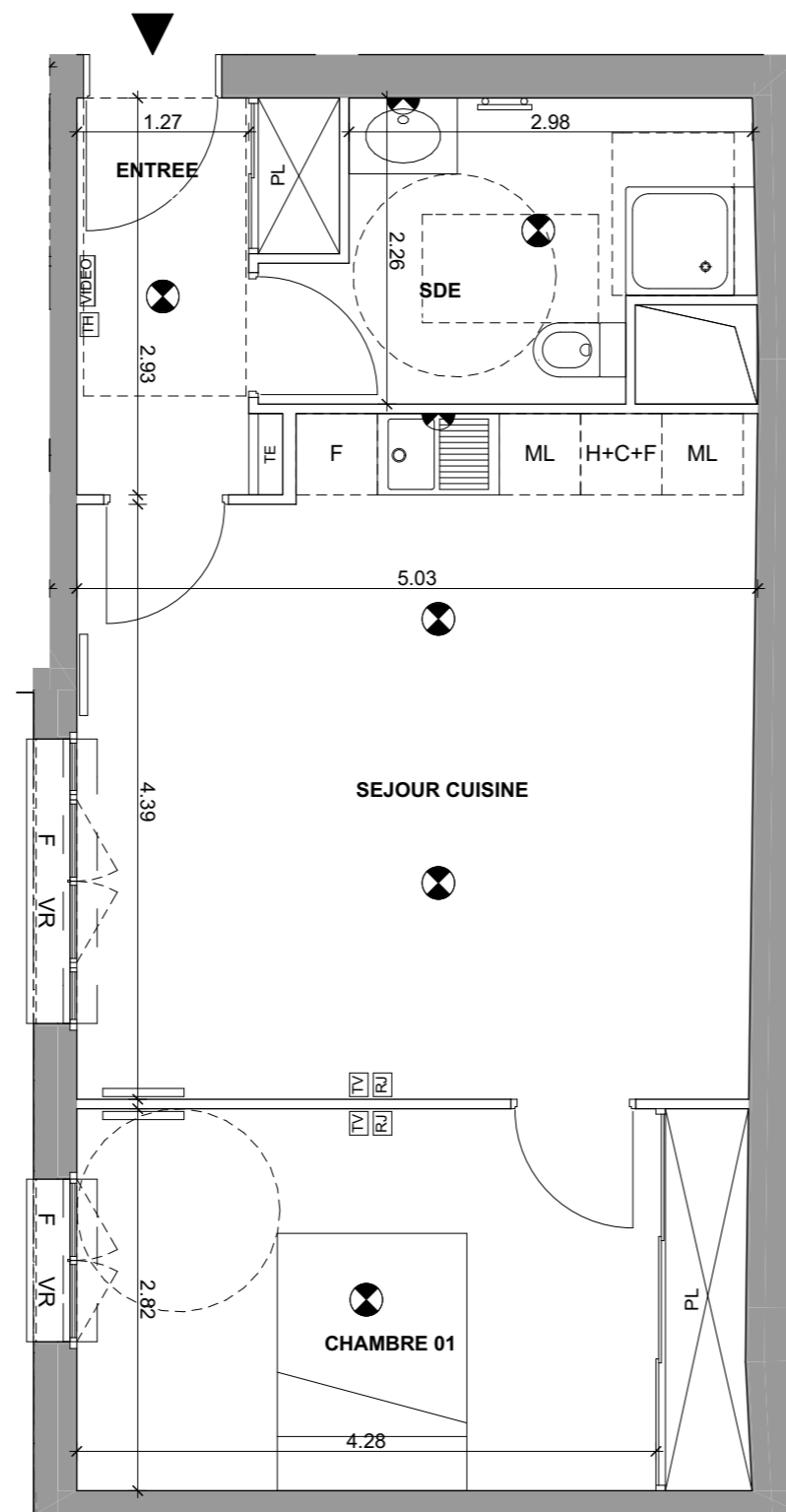
TYPE	BAT.	Lot n°
T2	B	B11



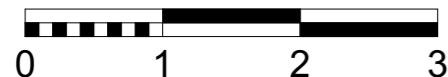
PIECES	Surface habitable
ENTREE	4.49
SEJOUR CUISINE	24.20
CHAMBRE 01	13.97
SDE	6.70

<b>TOTAL HABITABLE</b>	<b>49.36 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>49.36 m<sup>2</sup></b>

SYMBOLE	DESIGNATION
TE	Tableau électrique
VIDEO	Combiné vidéophone
TH	Thermostat
PL	Plafonnier
Applique	Applique
Applique	Applique extérieure
TV	Prise TV
RJ	Prise RJ45
PE	Prise de courant étanche
///	Faux-plafond ou soffite
—	Radiateur
—	Sèche serviette
—	Robinet de puisage
—	Grille caniveau
GC	Garde-corps
PL	Placard
F	Réfrigérateur
PF	Porte-Fenêtre
ML	Machine à Laver
F	Fenêtre
H+C+F	Hotte+Cuisson+Four
VR	Volet roulant
VB	Ventilation basse
FDT	Fenêtre de toit



Echelle 1



NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, fauxplafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

NOTA2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

15/02/2017

A